



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 janvier 2025 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal - Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. BODOT Yves, Mme CHARLES Pascale, Mme CINQUIN Catherine, M. DESPLACE Paul, M. FAVRE Patrick, Mme FUET Anne-Marie, Mme KHALIL Stéphanie, Mme LEFERT Catherine, M. MONTEL Georges, M. PERRON Adrien, M. RIVIER François, M. ROBIN Jean-Paul

Procuration(s) :

Mme CONGRETTEL Charlotte donne pouvoir à Mme CHARLES Pascale

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CONGRETTEL Charlotte

Secrétaire de séance : M. PERRON Adrien

Président de séance : M. ROBIN Jean-Paul

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 - CDG69 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG69 pour le risque "prévoyance" et approbation du montant de la participation financière, ainsi que ses modalités de versement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Ce point a été abordé en Conseil Municipal du 9 octobre 2024 et l'assemblée avait décidé d'attribuer une participation financière de 7 euros par mois et par agent.

Le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 16 décembre 2024, a rendu un avis favorable à la participation financière de 7 euros par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT,

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 :
- pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 7 (sept) euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 5 : de verser la participation financière fixée à l'article 4

- o aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- o aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « prévoyance ».

Article 6 : de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 7 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- o le niveau d'option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

Et

- o le niveau d'indemnisation 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

Article 8 : d'approuver le taux de cotisation fixé à **1.74 %** pour le risque prévoyance. (cf. plaquette prévoyance taux 2025 correspondant au groupe tarifaire de votre collectivité ou établissement)

Article 9 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Signature du marché public de travaux : restauration de la façade ouest et du porche de l'église. Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour un marché de travaux pour la restauration de la façade ouest et du porche de l'église a été lancée le 14 novembre 2024.

La date de remise des offres était fixée au jeudi 5 décembre 2024 à 12h00. Treize prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 10 décembre 2024 à 14h00 afin de procéder à l'ouverture des plis et à la vérification des dossiers de candidatures.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, réalisé par Monsieur CHANU Olivier, architecte et maître d'œuvre, il convient de procéder à la signature du marché public de travaux avec les entreprises retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

D É C I D E

Article 1 : Objet de la décision

De procéder à la signature du marché public travaux, alloti en 4 lots passé selon la procédure adaptée n° T-PA-68327 avec les titulaires suivants, mentionnés dans l'annexe jointe à la présente décision, pour un montant prévisionnel de 272 346.75 € HT sans options et 300 501.53 € HT avec options :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT SANS OPTIONS	MONTANT € HT AVEC OPTIONS
Lot n° 1 : Installations de chantier – Maçonnerie - Pierre de taille	COMTE	186 676.45 €	210 229.65 €
Lot n° 2 : Charpente – Couverture	MURATI-ESNAULT	47 874.80 €	52 476.38 €
Lot n°3 : Menuiserie bois	MENUISERIE PIERRE NICOD	21 148.00 €	Pas d'options
Lot n° 4 : Vitrail – Serrurerie	VITRAIL SAINT GEORGES	16 647.50 €	Pas d'options

Article 2 : Durée et date d'effet

Les marchés sont conclus à compter du 6 janvier 2025, avec une durée d'exécution de 4 mois + 1 mois de préparation de chantier.

Le chantier devant impérativement être terminé pour le 31 mai 2025.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal au compte par nature dédié.

Article 4 : Signatures

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Retour des commissions

Commission bâtiments :

Rapporteur : Monsieur Georges MONTEL

- L'installation des chargeurs pour véhicules électriques aura lieu mardi 7 janvier 2025.
- L'éclairage solaire situé route de la Distillerie fonctionne. Seul un éclairage reste défectueux.
- Le SYDER fera une présentation de l'éclairage de l'église jeudi 9 janvier 2025 à 9 heures. Des essais sont également prévus le 14 janvier 2025 à partir de 17 heures.

Commission école :

Rapporteur : Madame Catherine CINQUIN

- Le projet artistique, proposé par la CCSB à l'école, se déroulera du 6 au 11/02/2025 : le devis finalisé de la part de la compagnie Farfeloup s'élève à 1736,40 euros. Le financement supporté par la commune sera de 578.80 euros (1/3 du coût) et sera versé sous forme de subvention à la coopérative scolaire. L'école sollicite la salle des fêtes pour la durée du projet artistique. Il sera nécessaire de décaler les jours de ménage au mercredi.
- Un spectacle aura également lieu le 4 février 2025 au théâtre de Belleville-en-Beaujolais. L'ensemble du Conseil Municipal est convié.
- Madame BARRAUD, directrice de l'école, souhaiterait visiter la Mairie avec ses élèves. La date n'est pas encore définie, mais cela devrait intervenir au mois de mars ou avril prochain.
- Un agent d'entretien demande s'il est possible de faire l'acquisition d'un petit karcher afin de nettoyer les toilettes publiques ainsi que la coursive de la salle des fêtes.

Commission finances :

Rapporteur : Monsieur François RIVIER

- Monsieur RIVIER rappelle qu'il est primordial de réduire les dépenses de fonctionnement afin de dégager une épargne nette positive, indispensable pour maintenir notre capacité d'autofinancement des investissements.

Un rendez-vous est fixé au 8 janvier avec Madame BALVAY de la trésorerie afin de faire un point sur l'ébauche du budget 2025.

- La commune n'ayant pas augmenté le taux de la taxe foncière depuis 15 ans, une réflexion est en cours sur l'augmentation du taux de la taxe foncière :
Monsieur BODOT mentionne qu'une étude comparative a révélé que Régnié-Durette applique des taux inférieurs à celles des communes voisines.

Monsieur le Maire souligne que plusieurs projets importants sont prévus, notamment la création d'un terrain multisports, la rénovation de l'église, la rénovation énergétique des bâtiments, et la construction d'une cantine/garderie.

Il est donc nécessaire de faire des choix, d'autant plus que l'attribution des subventions de la part de l'État demeure incertaine.

À l'issue d'un tour de table, les membres du Conseil Municipal se sont prononcés en faveur de l'augmentation du taux de la taxe foncière. Plusieurs simulations seront effectuées et présentées à la commission finance pour examen qui aura lieu le lundi 10 janvier.

Madame KHALIL annonce que la commission « vie associative » se réunira prochainement pour réexaminer les tarifs des salles.

Commission culture :

Rapporteur : Madame Anne-Marie FUET

- La commission s'est réunie le 18 décembre afin de faire le bilan de « octobre rose ». Le retour est très positif.
- La cérémonie des vœux ayant lieu le 19 janvier prochain, il convient d'installer la salle. Rendez-vous est pris pour le samedi à 17 heures.
Madame FUET précise que toutes les invitations ont été envoyées le 23 décembre.
Pour information, sur l'année 2024, on recense 9 naissances et 20 nouveaux habitants.
Les bébés et les nouveaux habitants seront invités à la cérémonie des vœux.
- Une réunion est prévue mercredi 8 janvier prochain à 20 heures avec les membres du CCAS et de la commission « culture et manifestations locales ». Elle a pour objectif de préparer le spectacle de magie prévu pour le 1er février 2025 à l'espace loisirs.
- Une première ébauche du bulletin municipal est attendue pour le 12 janvier 2025.

5 - Informations diverses

- Monsieur le Maire donne lecture d'un message de remerciements de Madame GERIN et de sa fille Carole, qui expriment leur gratitude pour la présence et le soutien reçus lors des obsèques de Monsieur PAGANI.
- Monsieur le Maire informe que l'agent d'accueil quittera son poste à la fin du mois de janvier, pour intégrer une commune voisine où il occupera un poste à temps complet. Une offre d'emploi a été diffusée pour pourvoir ce poste, et plusieurs candidatures ont déjà été reçues. Des entretiens sont prévus dans la semaine afin de sélectionner le ou la futur(e) agent(e) d'accueil.
- Monsieur le Maire fait part des dates de cérémonie des vœux de la CCSB le 23/01/2025 à 19h15 et de la Région AURA le 30/01/2025 à 19h00.
- Monsieur le Maire informe qu'il se rendra à la cérémonie des vœux du Département du Rhône jeudi 09/01/2025.

6 - Questions diverses

Pas de questions.

Fin de séance : 20h40

Signature du Maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Paul ROBIN		M. PERRON Adrien	